

NATIONS UNIES
INSTITUT AFRICAIN
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE PLANIFICATION

DAKAR.

1102

R/2731-Rev-1

Reference only
Consultation sur place

21



LE PHOSPHATE SENEGALAIS L'EMPLOI ET LE REVENU *

Par

B. T. FOUNOU

* Ce texte ne doit faire l'objet d'aucune diffusion.

AVRIL 1976.

LE PHOSPHATE SENEGALAIS L'EMPLOI ET LE REVENUINTRODUCTION

Le B.I.T. a défini lui-même le champ d'investigation à couvrir. Il s'agit après avoir donné des indications sur le rôle des firmes multinationales (SMN ci-après), dans la division internationale du travail de procéder à l'analyse des rapports entre l'activité des firmes multinationales et les objectifs sociaux des Etats, aussi bien en ce qui concerne l'emploi, la qualification, que la répartition des revenus. Le Document de la Méthodologie du BIT propose aussi des indications finales sur les perspectives. Le Document de travail du BIT en question ⁽¹⁾ a évidemment un caractère très général puisqu'il doit répondre aux besoins assez contradictoires.

Devant faire une étude empirique, il va sans dire que nous ne pouvons pas suivre pas à pas la méthodologie proposée. Nous couvrirons le champ proposé, mais en tenant compte du contexte spécifique sénégalais. Mieux nous nous proposons, chaque fois que c'est possible d'exposer dans un premier temps les informations disponibles et dans un deuxième temps, de trouver des explications. Nous ne partons pas d'un a priori selon lequel il y aurait des contradictions entre les objectifs du gouvernement et ceux des SMN. Il nous faudra donc examiner chaque fois que c'est possible la problématique réelle du gouvernement face à celle des sociétés multinationales qui est connue du moins en termes stratégiques : maximiser la plus-value et partant le profit, non à l'échelle locale seulement, mais à l'échelle de la firme. Dans quelle mesure cette logique est-elle infléchie dans le cas sénégalais par des considérations locales, telle est le fond de notre approche sur le problème que nous allons traiter.

(1) Conférence mondiale sur l'emploi. WEP 1001/02.

PREMIERE PARTIE

CARACTERISTIQUES GENERALES

L'économie sénégalaise n'est pas une économie minière au sens où l'on dirait par exemple que le Gabon et le Zaïre sont des économies minières. C'est essentiellement une économie de traite dominée par l'huilerie. D'après les critères de la comptabilité nationale, alors qu'en 1972, l'industrie entraînait pour 21,3% dans le PIB, l'industrie extractive, toute entière n'y entraînait que pour 1,5%.

Cependant, depuis les années 1960, l'extraction minière tient une place de plus en plus importante dans les exportations sénégalaises, c'est-à-dire depuis la mise en exploitation des gisements de phosphates de Taïba.

Produits arachidières et produits miniers
dans les exportations du Sénégal

	millions de FCFA	%						
Produits arachidières	17.153	53,8	12.388	35,7	28.789	52,9	15.275	35,8
Produits miniers	30.971	12,4	6.781	19,5	8.263	15,2	8.619	19,9

Certes, on peut dire que la diminution de la part des produits arachidières est due à la sécheresse. Mais il importe de constater qu'en valeur absolue, l'exportation minière est passée de 3.974 millions en 1969 à 8.619 millions en 1973. Là aussi, il faudrait prendre en considération le triplement

prix des phosphates sur le marché mondial en 1973. Malgré ces réserves, on peut dire que l'économie de traite traditionnelle est entraînée de changer au même rythme. La production minière risque de prendre dans les années à venir une importance considérable dans les exportations du Sénégal : "Il existe dans la Falémé de grandes réserves de minerai de fer, d'une teneur appréciable (entre 55 et 60 %) évaluées, au minimum, à 100 millions de tonnes. Les recherches concernant le cuivre, l'or, et le diamant se poursuivent, offrant quelques espoirs, quant aux perspectives pétrolières, si elles n'ont pas encore abouti à des résultats concluants débouchants sur l'exploitation, elles ont permis de déterminer l'existence de gisements sérieux tels celui du "Dôme Flore", dont la capacité dépasse 100 millions de tonnes d'huile lourde". En fait des investissements dans la recherche pétrolière, effectués en particulier par SHELL et ESSO sont assez importants.

Néanmoins, pour l'instant, la production minière du Sénégal, porte principalement sur le phosphate. Le Sénégal est riche en formation phosphatière. Les gisements actuellement exploités sont ceux de Thiès et de Taïba. Globalement, les valeurs d'exportation ont augmenté de 25% entre 1962 (1.470 millions de FCFA) et 1972 (5.632 millions de FCFA). Si les deux sociétés qui exploitent ces gisements sont associées dans certaines sociétés situées en aval (SIES (2) par exemple), elles sont par contre indépendantes en ce qui concerne leurs activités minières proprement dites.

La société sénégalaise des phosphates des Taïba (SSP Thiès ci-après,)? créée, jusqu'au 1er janvier 1975, une filiale à 100 % de Rhône-Poulenc, société française spécialisée dans l'électro-metallurgie et l'électro-chimie. En Afrique, Rhône-Poulenc opère surtout dans l'aluminium (Fria en Guinée, Edéa au Cameroun). C'est probablement la raison qui l'a poussé très tôt à s'intéresser à l'exploitation du phosphate d'alumine. Le gisement de Pallo (près de Thiès) que cette société exploite et traite dans son usine toute proche de Lam-Lam, est en fait l'unique gisement de phosphate d'alumine exploité dans le monde.

Marchés Tropicaux et Méditerranéens, n° Spécial, 21 juin 1974, le Sénégal n° 1803.

Société Industrielle des Engrais du Sénégal dont la SSPT détient 9,1% du capital et la Banque Nationale de Développement 10 %.

La SSP Thiès exploite des phosphates au Sénégal depuis 1948. La production, quoique modeste en tonnage, augmente rapidement, pour passer de 5154 tonnes en 1949 à 104.581 tonnes en 1958 et 165.000 tonnes en 1972. (1)

La SSP Thiès est une petite société à côté de la Cie Sénégalaise des phosphates de Taïba (CSP Taïba ci-après). En effet, la première ne produit en valeur que 15 % du phosphate sénégalais et cette part va décroissant. En 1973, le capital de la première était de 380.000.000 F CFA et celui de la deuxième de 4.070.185.000 F CFA. Par ailleurs depuis 1963, la CSP Taïba, fondée en 1957 à base de capital exclusivement français est devenue depuis 1963, une société Franco-américaine. C'est à cette époque en effet que l'International Minerals and Chemical Corporation, une des grandes compagnies des phosphates de Floride est devenue actionnaire. En 1967, elle détenait 12% des actions, en 1973 : 26,78%. Cette part est-elle tombée depuis le 1er janvier 1975, date à laquelle le gouvernement a pris 50% de participation dans les phosphates ?

Avant le 1er janvier 1975, la CSP Taïba était donc une entreprise à 74% de capital français et à 26% de capital américain. Tout en restant le principal actionnaire français, la société française à capital public, le bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) ne détenait plus en 1973 que 26% des actions au lieu de 31,5% en 1967.

La CSPT est la plus grosse entreprise du Sénégal aussi bien en ce qui concerne le chiffre d'affaires (plus de 4 milliards) qu'en ce qui concerne les investissements (12 milliards cumulés depuis le début) en 1973.

(1) Péchiney (Rhône-Poulenc), contrôlait au Sénégal, la société Gazielle qui a exploité le titane au Sénégal jusqu'en 1965. De même elle contrôle indirectement les SALINS du SINE SALOUM, à travers la "Salinière de Camargue" puisque Péchiney est actionnaire à 63,40% de la SEICHIME, société mère de la "Salinière". D'après Guy Courtois, Rôle des capitaux privés étrangers dans le développement économique

C'est en 1960, que Taïba a commencé à produire des phosphates, en bénéficiant de conditions politiques que nous verrons plus loin, à propos de l'effet sur le **budget**. Sa production a augmenté à une grande vitesse, même en valeur absolue, malgré la stagnation des cours : 1.053 millions de FCFA en 1962 ; 4.604 millions en 1972.

En conclusion : jusqu'au 1er janvier 1975, la propriété des phosphates sénégalais était exclusivement étrangère. Depuis le 1er janvier 1975, l'Etat est actionnaire à 50% des deux sociétés, de dimensions tout à fait inégales qui exploitent ce minéral. Nous réservant de discuter sur l'après janvier 75 dans la dernière partie consacrée aux perspectives, nous allons maintenant analyser l'effet de l'exploitation minière du point de vue de l'emploi, de la technologie et de la formation.

Les SMN du Phosphate, la Technologie et l'Emploi :

Nous nous servons ici largement d'une étude de la SONEPI : (1)

L'étude de la SONEPI, publiée en 1971 avait pour objet d'analyser : 1°) la nature du transfert ; 2°) les modalités du transfert ; 3°) la nature des relations qui ont conduit à la création de nouvelles industries et les différents contrats correspondants ; 4°) les conditions de l'exploitation après transfert. L'échantillon a porté sur 12 industries que les auteurs, travaillant dans le cadre de l'assistance de l'ONUDI à la SONEPI, ont jugé bien représentatif. En fait, ils ont concentré leur attention sur l'étude des 2 premiers points, les deux derniers ne posant aucun problème particulier, sauf qu'ils sont marqués par un très grand libéralisme.

Au sein de chacun des points, on a tenté de juger de l'intensité de transfert, en distinguant 4 degrés : création - adaptation - mise au point et transfert nul.

Le degré nul de transfert est le plus répandu. Malheureusement pour notre étude, la SSPT ne faisait pas partie de l'échantillon. Au contraire, la SPT a été bien étudiée ; elle figure parmi celles qui ont dû adopter le matériel technique et aussi créer une structure de formation professionnelle sur place. La SPT dispose d'un bon laboratoire d'usine, en vue de "normaliser" la production qui est entièrement exportée.

(1) Société Nationale d'études de promotion industrielle (SONEPI), transfert de technologie au Sénégal (plus compléments), Dakar 1971.

Ici, nous nous intéressons surtout au problème de la résorption du chômage de la main d'oeuvre faiblement formée : techniciens, ouvriers et manoeuvres. On sait que la capacité des industries extractives de créer des emplois nouveaux internes est très réduite. Par contre ces industries peuvent être à l'origine de la création d'emplois nouveaux soit en aval, soit en amont. Tout le problème alors est de savoir si les industries fournissant les inputs et celles servant de débouchés aux produits miniers sont dans le pays ou à l'extérieur. Dans ce domaine particulier, l'extraversion se concrétise par le fait que les mines et usines de traitement du minerai sont intégrées, non à l'économie nationale, mais aux économies centrales. Un autre problème est celui de l'encadrement, ici, le caractère colonial de l'économie est tellement évident qu'un problème de sénégalisation des emplois se pose.

Nous allons examiner ces 3 points :

1. - Equipement, gestion et chômage
2. - La sénégalisation
3. - Création indirecte d'emplois.

1 - Equipement, gestion et chômage :

La structure de la demande de ce fond de travail est très fortement dépendante de l'outillage utilisé. Or, à Taïba comme à Thiès, la tendance a toujours été de disposer des instruments de travail très perfectionnés, même pour les travaux de terrassement et de manutention. Ainsi, l'emploi interne aux deux entreprises ne dépassait pas 1120 en 1972. De ce fait, la proportion des manoeuvres et ouvriers de première catégorie est très faible dans les phosphates. Depuis 1966, il y a eu une diminution absolue de l'effectif des ouvriers des 2e, 1ere catégories et manoeuvres à Taïba : (143/475 ou 31,11% en 1961 ; 75/925 ou 8,11% en 1973).

Par contre le taux d'encadrement par la maîtrise est constant depuis 1964 (autour de 15%). De même l'effectif des ouvriers de la 3e à la 7e catégorie a beaucoup augmenté, ainsi que sa place relative par rapport à l'effectif global (41% en 1961, 60% en 1967, 60,50% en 1972).

Il apparaît donc qu'à Taïba, plus de 78% de la main d'oeuvre est qualifiée dont 2% d'ingénieurs et assimilés, 16% d'agents de maîtrise et 60% d'ouvriers de la 3e à la 7e catégorie. (1)

Donc, nous avons deux traits essentiels : la force de travail demandée est une force de travail qualifiée ; cette demande est limitée sur le problème de transfert.

La demande est limitée parce que les SMN n'ont pas voulu sacrifier la recherche de la meilleure productivité du travail à la création des emplois. En effet, il n'y a eu de la part des SMN aucune adaptation en vue de contribuer à la résorption du chômage. Quelques adaptations, exigées par les conditions physiques et d'autres coûts ont été faites, mais jamais dans le souci d'instaurer des techniques labor intensive (2). Certes, quand on suit l'évolution des techniques appliquées à Taïba, on s'aperçoit qu'au moment de réaliser un gros investissement, la Société a souvent à choisir entre deux ou trois variantes technologiques. Mais jamais le choix d'une variante n'a été imposé par le souci d'employer plus de force de travail locale. Ainsi dans l'étude de la SONEPI, on peut lire :

(1) Rapports annuels de la Direction des Mines

(2) SONEPI : Transfert de technologie au Sénégal.
SONEPI : Société National d'Expansion Industrielle

"La Cie des phosphates de Taïba a dû adapter les équipements "lourds" importés aux conditions locales, ne serait-ce que par le fait que le prix des utilités est très notablement différent au Sénégal et aux USA (qui procureraient dans ce cas l'assistance), en particulier le prix du KWXH. Elle a renoncé ainsi à un certain nombre d'automatisation en raison de l'éloignement de tout centre susceptible de fournir la maintenance". (1)

En général toutes les opérations de terrassement de transport et de manutention sont mécanisées. Par exemple, à Thiès, on sait que le gisement n'est pas recouvert d'une zone de terre végétale et de stérile d'une épaisseur importante de telle sorte que l'exploitation ne nécessite pas des travaux préliminaires d'ouverture, en dehors de ceux liés à la localisation et à l'évaluation des ressources minières proprement dites.

De ce fait, l'extraction se fait à ciel ouvert. En principe donc, le décapage par exemple, aurait pu donner lieu à un emploi plus important de la main d'oeuvre non qualifiée. Or il est effectué, au scraper ou bulldozer cette opération à lieu en hivernage, est-ce pour cette raison que la mécanisation est très poussée à ce niveau ?

De même les opérations de manutention peuvent être facilement labour intensive. Or voici une description des opérations de manutention sur les phosphates de Thiès au port de Dakar.

"Le déchargement des wagons s'effectue automatiquement par trappes dans des tremies souterraines, alimentant un tapis convoyeur. Le produit peut être conduit directement à la tour de chargement et vidé dans les navires par une goulotte mobile, ou entraîné vers un hangar couvert permettant la répartition homogène des qualités et des quantités à stocker". (2)

1/SONEPI : Transfert de technologie au Sénégal, vol. 1 P. 10

2/Chambre de Commerce, l'Agriculture et l'Industrie de Dakar Rapport Synthèse Economique de l'Ex AOF 1960, t3 p. 508.

De même en ce qui concerne les techniques de gestion, les entreprises multi-nationales n'ont fait aucune adaptation aux conditions locales.

"Les systèmes de gestion des entreprises industrielles au Sénégal ne présentent pas de caractéristiques très particulières. Les divers organigrammes sont assez classiques, de forme hiérarchisée et fonctionnelle : direction générale, direction technique ou d'exploitation, direction commerciale et financière, éventuellement services d'études. La plupart des industries importantes du Sénégal ayant été créées avec la participation de capitaux étrangers, l'organisation de l'entreprise s'est inspirée de celle des entreprises étrangères équivalentes" (1).

Le résultat le plus important de la non-adaptation technologique se trouve dans la productivité très élevée du travail dans les phosphates sénégalais, malgré des difficultés thermiques importantes qu'il a fallu franchir. Comparons par exemple, avec le Maroc.

L'impression globale est que la productivité physique du travail est plus élevée dans les phosphates sénégalais que dans les phosphates marocains. En effet, un calcul assez grossier montre que si dans les phosphates marocains, cette productivité est passée de 557 tonnes de marchandises-homme en 1960 à 887 en 1970, par contre, au Sénégal, cette productivité peut être estimée à 1.570 t par personne en 1973 (2).

Ainsi la preuve concrète est faite qu'à un moment donné, la technologie au sein du système est une donnée. On ne peut y apporter que des modifications de détail, tenant compte du milieu.

(1) SONEPI : Transfert de technologie au Sénégal.

(2) Sources : Maroc Rapport de la Direction des Mines, 1970.
Sénégal : Rapport Annuel de la Direction des Mines 1970.

2. La "Sénégalisation" des emplois :

Le gouvernement veut poursuivre deux objectifs. "Je serai franc et clair : nous aurions pu choisir l'option nationalisation des entreprises ; nous avons choisi l'option sénégalisation des emplois".

Celui de résorber le chômage des jeunes sortant de l'université ; ce qui nous préoccupe le plus, c'est le placement de nos diplômés d'études supérieures... C'est là où le secteur privé peut nous aider et prouver sa bonne volonté en pratiquant la méthode des homologues". (1)

Donc, pour le gouvernement, la sénégalisation doit résoudre simultanément deux problèmes, celui du chômage des diplômés d'études supérieures et celui de transmission des méthodes de gestion, ou plutôt de méthodes de travail aux sénégalais ; le principe de base était celui de la sénégalisation de l'emploi et non celui de la sénégalisation des décisions économiques, comme condition de l'entraînement à la gestion et à la création technologique.

De ces deux objectifs, nous ne pouvons discuter que de celui de l'imitation technologique, puisque l'objectif de résorption du chômage est éliminé par la confrontation de deux chiffres :

"Du plan de l'emploi, la sénégalisation d'un maximum de 5000 à 6000 postes de travail supplémentaires (dont un maximum de 2000 tenus par des travailleurs européens, et un maximum de 4000 par des africains non sénégalais), n'allègera pas considérablement les effectifs de chômage (2).

(1) Discours du 23 Mars 1972 devant le Conseil Economique et Social

(2) Ch. F. BRUN, le code de travail et la sénégalisation "non traumatisante"
in Rev. Sénég. de droit Spécial 4012 ; 1974

Il est donc certain que sans bouleversement structurel, les jeunes sortant d'une université orientée vers les besoins d'une industrie stagnante seraient bientôt obligés d'émigrer, à moins, que la zone franche industrielle ne se développe rapidement. Mais aura-t-elle tant besoin de cadres nationaux, ou tout simplement d'une main-d'oeuvre spécialisée ?

Concernant plus spécialement le secteur phosphatier, nous constatons que, comme il est normal dans la production minière, l'augmentation de l'emploi interne est très réduite, une fois la vitesse de croisière atteinte. Ainsi en ce qui concerne les phosphates de Thiès, l'effectif global des africains est passé de 220 en 1963 à 237 en 1972, soit moins de 2 emplois supplémentaires par an.

Concernant l'objectif de l'apprentissage technologique, il est contrecarré par celui des SMN qui est de maximiser le profit. La "méthode des homologues" est coûteuse pour les SMN qui de ce fait préfèrent donc sénégaliser assez vite certains postes, "sénégalisables".

Sénégalisation des emplois.

Il y a peu d'informations officielles sur le problème de la sénégalisation des emplois dans le secteur privé sénégalais. Cependant, l'enquête menée par J. Deccuper (1) comble en partie la lacune. C'est notre source principale en matière de statistiques globales.

Selon J. Deccuper le fait le plus marquant est que malgré les apparences, la sénégalisation est, quantitativement assez poussée.

(1) Joël Deccuper : le secteur privé est-il contre la sénégalisation, Africa n° 60, 1972.

Les grandes entreprises ont déjà procédé à une africanisation assez poussée ; ainsi dans l'industrie en général, le pourcentage d'expatriés était passé de 10,13% en 1962 à 6,17% en 1972. Depuis lors, ce pourcentage a encore baissé.

Pourcentage des expatriés dans l'industrie

	1962	1972
Expatriés (1)	2.270	1.406
Global	20.143	21.379
Total (2)	22.413	22.785
1/2 en %	10,13	6,17

Source: J. DECCUPER o.c.

Dans le secteur minier, la sénégalisation est plus lente en raison sans doute de la très haute technicité des opérations de prospections et aussi du caractère très intégré à l'échelle mondiale des SMN qui y opèrent. Néanmoins, le mouvement est très net.

En ce qui concerne Taïba, le rapport du personnel "européen" par rapport au personnel total a évolué de la manière suivante : 1961: 29% ; 1964: 16,27% ; 1972: 9,5% ; Thiès : 1963 ; 9,17% ; 1972: 7% (1).

1/	1963	1972
Européen	22	17
Africain	220	237
	240	254

Evidemment, il faut préciser que pour l'instant en général, les sénégalais n'accèdent qu'aux emplois sénégalisables. Selon le Président Senghor en effet, "il y aura toujours dans une entreprise à capitaux étrangers certains postes légitimement occupés par des ressortissants des pays investisseurs : ainsi certains postes de la technostucture et du secrétariat de particulier" (1)

De fait, si les SMN sont d'accord pour sénégaliser les emplois subalternes, elles ne sont pas prêtes à céder la direction aux sénégalais. Ainsi, au moment de son installation la CSP Taïba procéda elle-même à la formation du personnel sur une grande échelle.

En ce qui concerne la formation du personnel subalterne, la CSPT a eu une politique extrêmement dynamique pour former la force de travail dont elle avait besoin. De 1958 à 1963, elle forma elle-même son personnel, à partir d'analphabètes, auxquels elle dut donc donner de l'enseignement général et technique. Pour former les techniciens, elle fit appel à un personnel français spécialement qualifié à cet effet. Environ 150 personnes sélectionnées fréquentèrent l'école de la SMN. 60 parmi eux eurent une promotion après avoir complété leur formation. Les résultats furent assez spectaculaires comme le montre le tableau suivant :

	1961	1962	1963	1964 (mars)
Technicien Supérieur				
Total	152	130	143	196
Africains	41,5%	54%	64%	83,5%
Taux de croissance	+ 12,5%	+ 10	+ 19	

Source : Guy Pfeffermann : industrial labour o.p.c. p. 261

(1) Discours devant le Conseil Economique et Social le 23 mars 1972

Il semble que le mouvement de sénégalisation dans la SMN aurait pu être encore plus ample, si le code des investissements n'imposait pas des conditions draconiennes limitant le droit de licenciement des "expatriés" -- (1) Mais il s'agit là de conjonctures (2).

Quelles sont les raisons fondamentales de ce mouvement de sénégalisation partielle ?

Lorsqu'on parle de "transfert" de technologie, il s'agit d'aménager une pratique qui existe depuis la fin du 19^e siècle, c'est-à-dire depuis que le capitalisme a commencé à produire des marchandises en dehors des métropoles. Ce qui est nouveau, c'est la prise de conscience des pays du tiers-monde de ne plus être seulement des consommateurs de technologie, mais aussi des producteurs de technologie. Cette revendication, peut cependant être formulée de manière plus ou moins radicale. Pour les pays les plus avancés du tiers-monde, il faut créer les conditions d'une production technologique en imposant aux sociétés multinationales de la vendre et non de procéder elles-mêmes à la gestion des unités de production autrement dit, il faut exercer le contrôle sur l'économie nationale notamment sur les ressources naturelles.

Par contre, le Sénégal est l'un des pays où la doctrine officielle repose sur l'idée que les intérêts des SMN et ceux de la nation ne sont pas antagoniques et qu'à travers le dialogue, un transfert progressif de technologie, dans le cadre d'investissements étrangers peut conduire au développement. Dans le cas des phosphates, et jusqu'en 1974, l'Etat n'avait qu'une participation symbolique (3,67%). Dès lors, pour juger du degré de transfert de technologie, on ne pouvait poser que les questions concernant l'insertion de cadres sénégalais dans la gestion locale des affaires des SMN. Du fait que l'économie est restée fondamentalement une économie de traite, c'est le capital français

(1) Souvent en fait les SMN chercheraient moins à engager des sénégalais qu'à engager des européens avec le statut local.

(2) Deccuper oc.
ch. Brun, le code de travail et la sénégalisation "non traumatisante".

qui gère directement le secteur industriel sénégalais. Il y a donc superposition de deux problèmes : celui de l'absence des sénégalais dans la direction des entreprises industrielles, et celui de la production technologique. La loi du développement inégal enseigne qu'il n'est pas possible de procéder "par étapes", c'est-à-dire d'abord sénégaliser les emplois ensuite l'économie. Le stade actuel du capitalisme dans le monde et les lois qui le régissent pose l'africanisation des emplois comme objectif qui ne peut être résolu, de manière sérieuse qu'à travers le processus du contrôle de l'économie nationale par l'Etat.

En effet, il est tout à fait erroné de confondre sénégalisation des emplois et processus de production nationale de technologie. La raison en est simple : ceux à qui on confie les emplois, sont ceux que les SMN ont jugé aptes à condamner leur technologie. En somme, pour les SMN et plus spécialement dans les phosphates, la sénégalisation partielle en cours est dictée non par le souci de résoudre le problème du chômage des universitaires comme le souhaite le Président SENGHOR, mais tout simplement des considérations de la rentabilité et de la stratégie politique.

Du point de vue économique, le code de travail impose aux SMN qui engagent des étrangers à titre d'"expatriés" des charges très lourdes qui ont un effet dépressif sur le niveau du profit : les charges salariales sont souvent supérieures de 100% et même plus sur le personnel expatrié que sur le personnel sénégalais de compétence et de fonction semblables.

"Plusieurs directeurs de sociétés importantes dont une banque ont même reconnu devant nous que leurs bénéfices seraient nuls s'ils n'avaient pas africanisé". (1)

(1) J. Decuper, in Africa n° 6 p. II

Du point de vue politique, les SMN cherchent à élargir leurs bases internes.

Certains dirigeants - qui voient loin - souhaitent l'africanisation totale du personnel de leur société parce qu'ils estiment que, par le biais de l'intéressement, l'avenir de leur entreprise ou de leur filiale sénégalaise sera mieux assuré et leurs capitaux mieux défendus... contre les risques politiques ou simplement contre la concurrence d'entreprise à capitaux entièrement nationaux". (1)

Donc, l'africanisation est une revendication du secteur privé lui-même. Par contre, c'est l'Etat lui-même qui freinerait le processus de suppression de postes d'expatriés.

"La législation sénégalaise elle-même ne favorise pas l'africanisation semble-t-il. De fait, d'après le code du travail, le licenciement pour cause d'africanisation n'est pas un motif légal, ce qui permet à ce dernier de s'attaquer à son entrepreneur. Malgré les demandes des employeurs, ce point n'a fait l'objet d'aucun aménagement de la part des autorités concernées". (2)

Il est donc clair que l'africanisation est envisagée par les SMN, avant tout en gardant le contrôle direct des entreprises, puisque la nationalisation est écartée.

(1) Decquer o.p.c. p. III

(2) J. Decquer in africa n° 60. Ce choix du gouvernement est caractérisé de Ségénégalisation non traumatisante ou Ségénégalisation tranquille par Ch. F. Brun in Revue Sénégalaise de Droit Spécial N° 12, 1974

Les SMN sont allées encore plus loin. Ce sont elles qui seraient à l'origine de la création de l'institut universitaire de technologie qui, à partir de 1974 fournissent en principe 90 techniciens supérieurs annuellement à l'industrie. Il fournira sans doute également de la main-d'oeuvre pour la zone franche industrielle de Dakar.

3. Création indirecte d'emplois.

Les comptables nationaux sénégalais ne construisent pas encore de tableau d'échange industriel. Le seul tableau dont nous disposons et pour l'industrie seulement, date de 1965 et porte sur l'année 1962. En fait d'ailleurs, pronant acte du caractère extraverti de l'économie, il n'établit que les liaisons en termes d'inputs aux industries. Aucune tentative de prendre en compte l'absorption de l'économie sénégalaise dans l'économie française. Nous allons procéder en deux temps :

- emplois induits en aval de la production phosphatière
- emplois induits en amont.

4. Création d'emplois indirects en aval.

Alors que les opérations de transformation de phosphates en engrais sont assez simples, jusqu'à maintenant la quasi totalité des phosphates sénégalais est exportée. Deux petites unités de production fonctionnent cependant sur place : la Société industrielle des engrais au Sénégal (SIES) et la société sénégalaise des engrais et produits chimiques (SSEPC). La SSP Thiès livre à peu près 8% de sa production (5000 à 6000 T sur une production qui a atteint 16.000 tonnes en 1973) ; la CSP Taïba, livre moins de 5% (74.000 tonnes / 1.611.000 t. vendues en 1973).

C'est donc dire que le marché interne est tout à fait insignifiant pour ces deux S.M.N. ; aussi le nombre d'emplois offerts est-il limité : SIES 231 africains en 1972 SSEPC : 37 Africains en 1972.

C'est donc vers les pays centraux qui importent le phosphate sénégalais qu'il faudrait chercher les effets induits en aval sur l'emploi. Nous ne disposons pas d'informations pour entreprendre un pareil travail. Signalons seulement qu'en ce qui concerne les phosphates de Thiès l'absorption dans l'économie française est parfaite.

Pechiney est actionnaire des deux sociétés qui en France traitent l'essentiel du phosphate d'alumine sénégalais :

- L'Usine de Nantes, construite par la Cie Bordelaise des produits chimiques.

- L'Usine de Rouen, construite par Kulmarn. Il existe aussi à Sète une usine de broyage du **CLinker** de Lam-Lam.

En réalité, on devrait dans ce cas, parler plus d'**ateliers** que d'**usines**.

En somme les emplois induits sont créés plutôt en France qu'au Sénégal, dans ce cas précis quoiqu'il en soit, en aval, l'extraction des phosphates aurait permis de créer près de 260 emplois. C'est un volume de l'emploi supérieur à celui des phosphates de Thiès. On ne peut cependant pas attribuer tous ces emplois au seul phosphate. Néanmoins, il faut reconnaître que c'est lui la matière première stratégique. C'est une preuve qu'un développement de l'agriculture par l'utilisation plus intensive d'engrais produits sur place peut permettre de créer un volume très important de l'emploi.

Il n'y a pas eu de construction de T.E.I. pour l'industrie sénégalaise depuis 1962. Le document (1) de 1965 qui porte sur l'année 1962, donne les liaisons suivantes en ce qui concerne la branche "industries extractives".

(1) République du Sénégal, les Industries du Sénégal, 1965.

D'après la présentation des auteurs du document, en 1962, l'ensemble de l'industrie extractive sénégalaise achetait pour 1,103 millions de francs CFA de "produits locaux". Cependant la notion de produit local aurait dû être précisé davantage. En effet, les postes les plus importants sont ceux de l'énergie (239 millions) ; les transports (349) et les frais bancaires (435). Or, si l'énergie électrique consommée dans l'industrie extractive est effectivement produite au Sénégal, il ne faut pas oublier que, c'est à partir du pétrole lequel est entièrement importé. Les transports concernent les transports par camion et chemin de fer dont le matériel est entièrement importé. Quant aux frais bancaires, on connaît les relations qu'il y a entre les SMN et les banques étrangères installées à Dakar. Au total, les achats locaux, au sens économique plein sont très limités (industrie textile, 1 million ; matériaux de construction 23 millions ; loyers 34 millions).

Par ailleurs, il faut constater que les phosphates ne constituaient pas un secteur très important à l'époque. Quoiqu'il en soit, c'est dans l'énergie et le transport qu'il est possible de prétendre qu'il y a eu effectivement création d'emplois, du fait de l'extraction phosphatière. Il est même possible que ces emplois varient lorsque la production de phosphate varie beaucoup. En fait le coefficient de l'emploi dans ces secteurs dépendant du phosphate est inconnu. Pour l'établir, il faudrait investir une quantité de travail sans commune mesure avec le résultat.

Ce qui est important c'est de constater que la croissance de la production est indépendante de celle des unités de production interne. "Le développement de Taïba est étroitement lié à la situation du marché des phosphates". (1)

Au total donc, en 1972, les phosphates n'avaient pas créé trois cent emplois induits.

En conclusion, les SMN ne se sont pas sacrifiées à la logique de la production de la plus-value, ni au voeu d'une technologie labor intensive au contraire, elles ont cherché la productivité la plus élevée ; ni au souhait du gouvernement d'une "sénégalisation" tenant compte, non de l'impératif de la réduction des coûts de production, mais du souci de transmettre des compétences aux "homologues". Enfin, l'extraversion limite singulièrement les possibilités de création d'emplois induits.

3ème PARTIE : LES REVENUS.

L'ensemble des valeurs nouvellement produites chaque année par les phosphates sénégalais se répartissent entre trois grandes masses : les salaires, les revenus de l'Etat (recettes budgétaires ci-après) et en profits des SMN. La meilleure méthode aurait consisté à calculer d'abord l'ensemble des valeurs et ensuite à les répartir. Les données permettant de procéder de cette manière n'existent pas. Aussi nous allons faire comme si ces valeurs étaient les sommes des trois parts :

1. Les salaires
2. Les recettes budgétaires
3. Les profits des Sociétés transnationales.

LES SALAIRES DANS LES PHOSPHATES

L'objet propre de l'analyse des salaires ici, est de montrer la spécificité des salaires dans les phosphates par rapport à ceux d'autres branches en secteur et de dégager les différenciations d'après les emplois professionnels. Mais, avant de faire cette analyse, il nous faut dire quelques mots sur le problème des salaires au Sénégal en général et plus spécialement sur la tendance persistante à la détérioration du pouvoir d'achat des salaires.

CONDITIONS GENERALES DE LA DETERMINATION DES TAUX DE SALAIRES

AU SENEGAL.

On sait que le produit annuel du travail accompli par les travailleurs des SMN est réparti entre salaire et plus-value.

Toutes les enquêtes sur les salaires au Sénégal mettent en relief deux phénomènes :

1. Le statut de salarié est un statut de privilégié, par rapport à celui du paysan. Nous ne traiterons pas de ce point.
2. Depuis au moins une quinzaine d'années, il y a une tendance à la baisse du pouvoir d'achat de la majorité des salariés.

CONDITIONS GENERALES DE LA DETERMINATION DES SALAIRES.

Dans l'ensemble, la condition du salarié moyen africain (1) a diminué au Sénégal depuis l'indépendance. Le tableau ci-contre montre que de 1961 à 1974, le pouvoir d'achat s'est détérioré de 30 à 10%, suivant les catégories de travailleurs qualifiés. De 1961 à 1968, il n'y eut aucun changement dans le barème des salaires de base. Après la grève de 1968, un ajustement s'en suivit mais qui, en aucune manière ne permettait de rattraper la hausse des prix. Entre 1968 et 1973, la situation se détériorera encore davantage, compte tenu de l'inflation dans l'ensemble du système capitaliste. En Août 1973, le gouvernement releva des prix et des salaires des catégories des travailleurs les moins favorisés. Mais une augmentation des prix, puis des salaires, survint à nouveau en Février 1974. Dans les deux cas, l'augmentation des salaires fut très inférieure à celle des prix.

1/Nous excluons les "assistants techniques" de cette étude.

Salaires réels :

	<u>1961</u>	<u>1968</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
Ouvriers 1ère catégorie	100	96	81	90
Ouvriers 6ème catégorie	100	92	73	80
Employés 6ème catégorie	100	92	73	80
Agents de maîtrise	100	89	66	73
Cadres P2 A	100	85	63	69

J. Reimerink, Rapport sur la situation politique des salaires au Sénégal p. 11.

Source : Il s'agit des salaires de base. Les salaires étant indirects inconnus, il est possible de calculer les salaires réels payés.

Mais le tableau montre que ces ajustements n'ont pas permis aux salaires de rattraper la hausse des prix.

Quant au SMIG, (salaire minimum garanti pour un célibataire sans charges), calculé depuis 1954, il a subi la même évolution que le salaire réel des ouvriers de première catégorie ; par rapport à 1961 = 100, l'indice a varié de la manière suivante : 1968 : 96 ; 1973 : 81 ; 1974 (Février) : 90.

Or, le quotidien, "Le Soleil", du 9 Août 1973 titrait : 90% des agents du secteur privé sont concernés par le relèvement du SMIG. En fait, d'ailleurs, le SMIG a perdu sa signification :

- 1°) Son évolution n'est plus publiée ;
- 2°) Il ne subit aucun ajustement automatique à la hausse des prix des biens entrant dans son calcul.

Il faut remarquer dans le même temps, que les salaires réels en France, principale puissance exportatrice du Sénégal, ont connu une augmentation importante depuis la deuxième guerre mondiale. On ne saurait attribuer en aucune manière une évolution aussi divergente à la différence de productivité. On peut dire qu'il y a eu une élévation de la productivité du travail dans les entreprises malgré la surcapacité certaine de la production. En effet, il n'y a pas eu stagnation de la production industrielle. Au contraire, la part de l'industrie dans le PIB est passée de 35% en 1959 à 29,4% en 1972. Les taux de croissance de l'industrie ont été très supérieurs à ceux du PIB.

Taux de croissance

	1959-1972	1959-1965	1966-1972
PIB	4,2	5,0	3,6
Agriculture	2,8	4,6	1,3
Industrie	5,5	5,3	5,8
Services	6,3	5,3	6,4

Source : 4e Plan quadriennal.

Dans l'industrie proprement dite, il n'y a pas eu un accroissement important de l'emploi. En effet, les investissements ont eu surtout un caractère capital intensif pour pallier à l'inconvénient d'une force de travail peu qualifiée. De 1968 à 1973, le nombre d'emplois industriels est passé de 17.000 à 23.000, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 5,8%. La raison centrale des bas salaires et de leur tendance à la baisse, réside dans le développement du chômage, combiné avec une stagnation très nette de l'accumulation de la plus value.

"A la fin de 1966, le nombre des chômeurs inscrits dans la région du Cap-Vert s'élevait à 37.738. En 1968, le nombre était passé à 44.420 soit une augmentation d'environ 18 pour cent. Aucune allocation de chômage n'existe au Sénégal" (1).

A ce rythme, le Cap-Vert ne devrait pas compter moins de 100.000 chômeurs au sens traditionnel en 1975. Autrement dit, dans cette région où se trouve concentré l'essentiel de l'activité économique industrielle du Sénégal, à peu près un adulte sur quatre serait sans travail, lui permettant de se reproduire, sans recourir à la parenté. Un rapport de la BIRD (2) indique en effet :

1/ FMI, Etudes Générales sur les économies africaines, t. 3, p. 561.

2/ BIRD, The Economy of Senegal, Report 212 SE, August. 1973.

"La productivité de l'industrie a augmenté seulement par le processus de "capital deepening" pendant les années soixante, c'est-à-dire que l'emploi est resté au même niveau tandis que l'intensité du capital des investissements a augmenté au lieu des qualifications des employés".

On ne saurait donc expliquer les bas salaires industriels par la tendance à la baisse de la productivité du travail.

Les éléments structurels importants qui interviennent sont la place qu'occupe le Sénégal dans le système capitaliste et qui l'empêche d'affecter la plus-value créée dans le pays à l'accumulation du capital (1). Sans une expansion horizontale du mode de production capitaliste, l'offre de la force de travail sera toujours supérieure à la demande de cette force de travail. Le chômage est le facteur essentiel qui pèse sur les salaires au Sénégal et ceci depuis avant le cycle de la sécheresse. Le chômage est entretenu parce qu'il n'y a pas à proprement parler, expansion du mode de production spécifiquement capitaliste dans la formation sociale, mais plutôt perpétuation de l'économie de traite.

Si on prend en considération, non plus le nombre des individus, mais le volume des chômeurs "théoriques", en tenant compte du "chômage déguisé", c'est-à-dire en évaluant en hommes/années de chômage, alors le seuil de 100.000 chômeurs était déjà franchi en 1968, comme l'indique le tableau :

Emploi et chômage urbains

	1959	1968
Force de travail	175.000	290.000
Actifs		
- secteur moderne	135.000	125.000
- secteur "traditionnel"	20.000	55.000
Chômage	20.000	110.000

Source : S. AMIN, l'Afrique de l'Ouest bloquée, p. 48.

1/ Voir les statistiques dans la partie du document consacré à l'accumulation.

Le caractère aussi massif du chômage est à lui seul, explicatif de la tendance à la baisse des salaires des travailleurs africains de l'industrie et des autres secteurs.

A cela s'ajoute bien sûr, la politique gouvernementale qui consiste à "geler" les salaires pour faire concurrence aux autres pays candidats aux investissements internationaux. Or, ces investissements ne se font guère et quand ils se font, c'est en général pour le renouvellement plus que pour l'extension. De 1959 à 1970, le taux de croissance annuel moyen de la FBCF par l'ensemble du secteur privé n'a été que de 0,71% par an aux prix courants (1).

Malheureusement, le fonctionnement de la zone franc ne permet pas de savoir quel est le montant annuel des plus-values transférées à l'extérieur du Sénégal. On sait seulement qu'en gros, ces sorties sont très importantes par rapport à ce qui se réinvestit sur place ; c'est ce que révèle le tableau suivant qui ne considère que le transfert repérable .

FBCF et transferts des bénéfices (en milliards de CFA)

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
1) Formation brute de capital fixe.	13,94	17,07	18,34
2) Transfert des bénéfices par les entreprises privées.	3,71	5,09	5,8
3) 2/1 en %	26,67	29,88	31,88

Sources : Plan quadriennal p. 15.

FMI, Etudes générales sur les économies africaines, p. 617

1/ 4e Plan quadriennal, p. 15 ; pour plus de développement, voir la partie sur l'accumulation.

Evidemment, il faudrait tenir compte aussi de tous les transferts occultes et en particulier à travers la "détérioration" des termes de l'échange.

Le chômage est donc la cause immédiate, déterminante des bas salaires au Sénégal. Un chômage massif causé, une accumulation stagnante, sinon régressive du capital, voilà qui est primordial pour expliquer les bas salaires. La combinaison de ces deux phénomènes, c'est-à-dire l'incapacité du grand capital industriel de mettre au travail productif de la plus-value la force de travail qu'il a libéré par la soumission de l'agriculture à la logique de la plus-value, constitue le fait majeur qui fonde les autres déterminants sur lesquels insistent certains auteurs. Ainsi, Guy Pfeffermann accorde une grande importance à la volonté du gouvernement de "geler" les salaires. Il insiste aussi à juste titre sur le fait que les cadres syndicaux sont soumis à l'Etat et au parti dominant et de ce fait ne peuvent pas soutenir l'action revendicative des travailleurs. On peut aussi citer d'autres facteurs comme la "solidarité familiale", la non rupture des rapports entre les villes et les campagnes. Mais ces facteurs ne peuvent être reliés les uns aux autres que si on prend pour noyau de l'explication la combinaison : chômage, stagnation ou régression de l'accumulation du capital à une échelle, qui s'explique lui-même par l'extraversion.

En partant du cadre théorique global élaboré par Samir AMIN dans l'accumulation à l'échelle mondiale, nous avons tenté d'élaborer un cadre cohérent pour poser ces problèmes. (1)

1/ FOUNOU-Tchuigoua, introduction à une appréciation critique du Programme mondial de l'emploi du B.I.T. IDEF, Déc. 75.

2. Salaires dans les phosphates.

L'analyse des salaires dans les phosphates au Sénégal entre dans la problématique générale de l'étude des disparités des salaires, d'une catégorie professionnelle à une autre ; d'une branche à l'autre ou éventuellement d'une entreprise à une autre à l'intérieur d'une formation sociale. Etant donné cependant que l'économie sénégalaise est extravertie, il serait tout à fait intéressant de comparer les salaires des phosphates au Sénégal avec ceux d'autres pays producteurs. Cette dernière recherche ne peut pas être menée dans le cadre de la présente étude. Nous allons concentrer notre attention sur ce qu'il est possible de faire, dans l'état actuel des informations, à savoir la comparaison entre les phosphates et d'autres secteurs non agricoles, d'une part et les disparités entre les catégories professionnelles d'autre part.

2.1. - Les disparités entre catégories professionnelles au sein de la branche.

Les disparités des salaires entre les catégories professionnelles sont très influencées par la classification des emplois. Les catégories d'emploi sont définies par les conventions collectives. Mais, en général, au niveau des travailleurs manuels et des employés, on distingue 7 catégories :

<u>Ouvriers</u>		<u>Employés</u>	
1ère cat.	exécute des travaux élémentaires n'entrant pas dans le cycle des fabrications.	1ère cat.	comme ouvrier de sa catégorie.
2e cat.	manoeuvre spécialisé en peu de temps dans l'exécution d'une tâche.	2ème cat.	"
3e cat. (OS1)	connait seulement une partie d'un métier.	3e cat.	sait lire et écrire
4e cat. (OS2)	habilité et connaissances confirmées.	4e cat.	formation professionnelle simple, sans pratique prolongée.
5e cat.	Possède un métier et CAP	5e cat.	possède une certaine technique.
6e cat. (OP2)	Formation générale, formation technique et pratique approfondie.	6e cat.	employé qualifié de bureau.
7e cat.	haute valeur professionnelle	7e cat.	employé très qualifié ex-sténo-dactylo de grande compétence.

Il va sans dire qu'au sein d'une pseudo sous-branche, comme l'extraction et le traitement des phosphates, il est impossible de disposer des informations détaillées sur les salaires par catégorie professionnelle. Nous n'avons pu disposer que des informations en grande masse, concernant la répartition des salaires à la Société Sénégalaise des phosphates de Thiès, qui, rappelons-le, ne produit encore que 15% de la production totale. En comparant pour l'année 1973 et 1974, nous avons les résultats suivants :

	<u>Ecart des salaires mensuels</u>	
	1973	1974
Cadres et maîtrises/employés	2,8	2,48
Cadres et maîtrise/ouvriers et manœuvres	3,89	3,39
Cadres journaliers	6,83	5,25
Employés/journaliers	1,36	1,37
Ouvriers/journaliers	1,78	1,55

Source : Calculé d'après les Rapports de la Direction des Mines de 1973 et 1974.

En somme, dans les phosphates, il y a une tendance nette à la fermeture de l'éventail des salaires de base. Aussi, l'écart maximum qui était de l'ordre de 6,83 en 1973, est descendu à 5,25 en 1974. Ceci ne résulte pas de la confrontation de l'offre et de la demande, mais de mesures gouvernementales. En effet, le relèvement général des salaires nominaux décidés par le gouvernement en Août 1973, devait affecter nettement les salaires les plus bas que les plus élevés, comme cela avait été le cas en 1968. Donc, ce qui se passe dans les phosphates n'est que le reflet de ce qui se passe dans l'ensemble de l'industrie (cf. Tableau).

Evolution des salaires du secteur privé

	1961	1968	Août 1973	Février 1974
Ouvrier 1ère catégorie	100	115	132	152
" 6ème "	100	110	118	135
Employé 6ème "	100	110	118	135
Agents de maîtrise				
M2	100	107	107	123
Cadres P2A	100	102	102	117

Source : R. Reymering ob. p. 16

Cependant, il n'y a pas de renversement de tendance en ce qui concerne la discrimination entre travail de bureau et travail de production matérielle. A l'échelle nationale, il est établi que le rapport entre le salaire de base de l'employé de 6^e catégorie et de l'ouvrier de même catégorie, est toujours de 1,5 depuis 1961. Pour les phosphates, nous avons trouvé que le rapport global du salaire des employés mensuels et des ouvriers et manœuvres mensuels se tient autour de 1,35. Cette tendance est d'autant plus paradoxale que c'est la main-d'œuvre qualifiée pour la production (agents de maîtrise, ouvriers hautement qualifiés) qui manque le plus.

En somme, nous assistons à une fermeture, en ce qui concerne la hiérarchie des salaires, mais en même temps, le travail de bureau est mieux rémunéré que celui de production, dans un pays où pourtant le système de formation rend l'offre des travailleurs de bureau tout à fait pléthorique.

2. Disparité par rapport à la fonction publique.

On pourrait aussi comparer les salaires des employés des phosphates et ceux de la fonction publique. On sait déjà qu'en gros, à catégorie comparable, le salarié de la fonction publique est privilégié par rapport à celui du secteur privé. A cet effet, on cite toujours cet exemple de deux chefs de famille, marié et père chacun de 22 enfants dont 14 de plus de 10 ans. Dans ce cas, celui qui travaille dans le secteur privé reçoit 14.300 F CFA de prestations familiales alors que son collègue fonctionnaire touche 54.652 F CFA.

Il est clair que par rapport à la fonction publique, les salaires des phosphates soient plus bas. Par exemple, à Thiès, un employé "moyen" touche 35.000 FCFA en 1974, tandis qu'une sténo-dactylo prenant 40 mots/minutes touche 45.000 F comme fonctionnaire et 28.000 F seulement dans le secteur privé en général (1).

En conclusion, les salaires dans les phosphates sont alignés sur ceux de l'ensemble du secteur privé et sont aussi déterminés en dernière instance par le fait que le grand capital, tout en prolétarisant les paysans et artisans sénégalais, se trouve dans l'incapacité de les mettre au travail afin de créer une situation de chômage "supportable". De ce fait, les salaires restent bas, même si l'éventail des salaires de base tend à se former.

(1) Source : R. Reymering, p. 17

Les phosphates et les recettes budgétaires

Jusqu'en 1973, les phosphates n'ont pas contribué de manière essentielle aux recettes budgétaires de l'Etat sénégalais. Par contre la mise en place de l'extraction et du traitement des phosphates a demandé à l'Etat des dépenses non négligeables. Le fait essentiel de ce point de vue, ce sont les privilèges exorbitants dont jouissent les SMN et plus particulièrement la plus importante parmi elles, la CSP Taïba en matière fiscale et de tarifs spéciaux. Nous allons dans un premier temps essayer d'évaluer le manque à gagner, du point de vue budgétaire. Ensuite, nous nous interrogerons sur son efficacité et ses raisons réelles et idéologiques de cette pratique.

Le manque à gagner budgétaire

Nous ne pouvons malheureusement pas évaluer ce manque à gagner de manière précise parce que les informations ne sont pas disponibles. Nous ne pouvons faire que des remarques fragmentaires destinées à donner une idée de l'ampleur de ce manque à gagner. Nous ne nous intéressons pas ici à la fraude fiscale, mais aux libéralités données légalement par les gouvernements.

Prenons une année, celle de 1968, selon le rapport de la Direction de l'Industrie, alors que le taux moyen des impôts et taxes par rapport à la valeur ajoutée était de 30%, il n'était que de 7,4 % pour l'industrie extractive (soit le taux le plus faible). En effet, pour une valeur ajoutée de 2562 millions de francs CFA, SMN du secteur minier (phosphate à 98 %) n'avaient payé que 190 millions F CFA d'impôt et taxes.

On voit que si le taux de 30% avait été appliqué aux phosphates, l'Etat aurait reçu dans l'ordre de 770 millions de francs d'impôt. En 5 ans il aurait pu obtenir facilement 3850 millions, soit une somme équivalente presque au capital de la CSP Taïba. La question de savoir si la société serait tout de même venue s'installer au Sénégal sans ces avantages, sera examiner un peu plus loin. Voyons plutôt comment s'applique le libéralisme sénégalais en la matière.

IMPOTS PAYES PAR LES DIFFERENTES

BRANCHES DE L'INDUSTRIE EN 1968

(en millions de F CFA)

Branche	Valeur ajoutée	Impôts	
		en valeur absolue	en % de la valeur ajoutée
Ind. extractives	2562,1	190,6	7,4
Ind. alimentaires	9318	408,8	43,8
Ind. textiles	2282,3	485,1	21,3
Chaussures et habillement	839,6	174,5	20,8
Bois et meubles	368	63,9	17,3
Papier	57,4	104	18
Chimie	196,8	382,9	19,4
Matériaux de constructions	658,7	170	25
Mécanique des réparations	1192	198,4	16,4
Divers	251	23,8	9,5
Energie et eau	2891	467,6	16,2
Moyenne	21593,4	6348,6	29,4

Source : Rapport de la Direction de l'industrie, 1968, pp. 110 - 111.

Du fait des exonérations fiscales

Le régime fiscal direct sénégalais, comme tous les régimes fiscaux est complexe à volonté dans le détail. Mais du point de vue des entreprises, les impôts les plus importants sont au nombre de trois : la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA ci-après) ; l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM ci-après) et enfin l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Pour chacune des catégories, il existe un régime normal ou commun et régime privilégié défini par le code des investissements. Nous allons essayer de mesurer l'incidence du régime fiscal sur les recettes de l'Etat en prenant en considération aussi la pratique de la subvention déguisée.

Comme pratiquement tous les codes d'investissement africains, celui du Sénégal, très libéral en la matière, distingue trois types de régimes fiscaux appliqués aux entreprises : 1) le régime normal ou régime commun ; 2) le régime applicable aux entreprises prioritaires ; pour y prétendre, il faut d'après le code de 1966, soit investir au moins 40 millions de francs CFA en trois ans ; soit créer un minimum de "40 emplois permanents de cadres et d'ouvriers sénégalais". Les entreprises de cette catégorie bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIBC ci-après), à condition de remplir certaines conditions imposées par le plan ; cet avantage est acquis pour les implantations nouvelles ; le deuxième avantage, la réduction de l'assiette de l'impôt sur les BIC, est applicable à toutes les entreprises qui affectent une part de leur profit à une accumulation neuve dans le pays et ceci sous forme d'immobilisations.

Un troisième avantage important consiste en exonération en ristourne des droits et taxes perçus sur les matériels et matériaux importés, qui ne peuvent être fournis localement ou dans le cadre de l'UDEAO.

Exonération dans certains cas de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA ci-après).

3) Le régime des entreprises conventionnées. Pour entrer dans cette catégorie, l'entreprise doit investir au moins 500.000 F CFA en trois ans. Outre les avantages applicables aux entreprises prioritaires, les entreprises conventionnées bénéficient d'un régime fiscal stabilisé. Pendant la période d'application (25 ans, majorables de 5 ans au maximum) et "sauf dérogation prévue d'un commun accord, le régime garantit à l'entreprise, pour l'activité faisant l'objet de la convention, la stabilité des charges fiscales de toute nature résultant directement des impôts, droits, taxes et redevances tels qu'ils existent à la date fixée par la convention, tant dans leur assiette que dans leur taux et leurs modalités de perception". (1)

Ce qui est important pour nous, c'est de constater que les phosphates sénégalais remplissent toutes les conditions exigées pour être des entreprises conventionnées et elles sont effectivement conventionnées : cependant, c'est la CSP Taïba qui en est le plus grand bénéficiaire. La CSP Taïba bénéficiait d'une convention avant l'indépendance du Sénégal (convention du 11 juillet 1958). C'est le texte qui a donné des avantages fiscaux exorbitants que le nouvel Etat ne fait qu'enterrer.

(1) Le code des investissements de 1966 article 33 ; celui de 1972 réduit la période d'application à 20 ans, mais, ce n'est pas rétroactif.

En ce qui concerne le BIC, la Cie n'a pas eu à payer grand'chose jusqu'en 1973 et ceci pour deux raisons : exonération d'office de 1960 à 1965 en raison du code des investissements ; mais aussi en raison du déficit comptable. Or, il s'agit là d'un impôt important aux taux de 30 %. Après l'expiration du délai d'exonération de 5 ans, cette raison à elle seule peut justifier des manipulations de la part des SMN pour déclarer un bénéfice nul, sinon un déficit. Dans la mesure où l'impôt sur le nouveau mobilier est subordonné à la réalisation du profit par la Cie, on comprend, son rôle mineur jusqu'en 1973. Les phosphates ne sont pas assujetties à la TCA dont le taux normal est de 9 %. La raison en est que toute entreprise travaillant pour l'exportation est exonérée de cet impôt. C'est une logique d'économie extravertie. A la place de la TCA, les SMN paient deux impôts :

- la redevance minière ad valorem⁽¹⁾, le droit fiscal de sortie de 3 % de calcul de la redevance minière est assez ingénieux, mais finalement, il ne rapporte pas beaucoup : - sa valeur est calculée sur leur valeur "carreaux-mines", nécessairement inférieure au prix de vente : - son taux est faible :

Taïba : 1 % sur les fractions de ventes annuelles inférieures à 1.100.000 tonnes et 5 % pour les fractions supérieures.

Thiès : 2 % pour les fractions inférieures ou égales à 100.000 tonnes : 5 % pour les fractions supérieures.

(1) C'est sur cette base que la CSPT n'a payé que 5 461 321 FC R d'impôt en 1960, pour une production qui dépassait déjà 100.000 tonnes, mais cette information est tout à fait isolée. Pour calculer cet impôt, il faudrait connaître les prix carreau mine, ce qui ne nous a pas été possible d'obtenir.

Le droit de sortie est calculé de la même façon, à la différence près que les prix de base sont plus élevés.⁽¹⁾ Pour apprécier ces chiffres il faut se rappeler que si le volume du phosphate d'alumine franchit le cap de 100.000 t dès 1958, Taïba ne franchit le cap de 1.000.000 de tonnes qu'en 1967. La CSP Taïba n'a donc payé qu'un impôt de 1,5 % environ jusqu'en 1967.

Faisons une évaluation grossière de ce qu'aurait rapporté la TCA, du taux de 9 % à l'Etat de 1962 à 1972, en considérant le prix FAS.

Les chiffres d'affaires des différentes années sont donnés dans le tableau ci-contre (M.T. 21 juin 1974). En 10 ans, les 2 SMN ont vendu pour 32481 millions de francs CFA ; une TCA de 9 % a rapporté : 2943 millions soit 294,3 millions par an (100 millions de plus que ce qu'a rapporté le secteur minier en 1968).

Du fait des subventions déguisées

A côté de ces "manque à gagner" proprement dits, il y a aussi des sortes de subventions que l'Etat accorde aux SMN, soit sous forme de privilèges particuliers d'importation, soit sous forme de tarifs préférenciels, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'énergie. Nous allons tenter d'évaluer la subvention sur l'énergie électrique.

(1). Ministère des finances, abrégé fiscal p. 21 bis. ed. de 1966.

Au Sénégal, le prix du kwh de l'électricité industrielle est de l'ordre de 20 francs CFA (19,94 en 1974), pour l'heure la plus avantageuse. Mais : "il y a possibilité pour les industriels de négocier des tarifs spéciaux pour des consommations importantes, lorsque le coût de l'électricité est un élément important du prix de revient industriel" (1); ce qui est le cas pour la CSPT, puisqu'il a fallu construire spécialement une ligne de haute tension pour les besoins de cette SMN. La consommation annuelle étant supérieure à 15 millions de kwh, elle a pu bénéficier d'une disposition spéciale qui accorde des tarifs spéciaux de 13 francs CFA le kwh. De 1967 à 1970, la société a consommé pour 363 millions de kwh environ. L'Etat (propriétaire de l'énergie électrique) a pu perdre de ce fait quelque 1800 millions de francs CFA en 4 ans, soit 450 millions de francs CFA par an ! (2)

Au total une imposition normale eut rapporté positivement entre 800 et 1000 millions (30 % de la valeur ajoutée) par an de 1962 à 1972. Au lieu de cela, l'Etat a reçu positivement à peine 200 millions par an - soit un manque à gagner de 600 à 800 millions par an. Mais en plus, l'Etat a accordé des subventions déguisées sous forme d'exonération de taxes sur les inputs ou sous forme de tarifs spéciaux sur l'énergie électrique. Rien que pour ce dernier poste, la subvention s'élève à plus de 400 millions par an. En définitive, le manque à gagner se situe autour d'un million de francs CFA par an en faveur des SMN.

(1) SONEPI guide de l'investisseur industriel au Sénégal, mars (1975 p. 81).

(2) Chiffres de la consommation : physique BEAO Bulletin, février 1975.

"Il est bien évident en effet que les investissements ont leurs préoccupations principales : la rentabilité des capitaux d'une part, leur sécurité d'autre part. A ces préoccupations, le Code des investissements répond par la possibilité d'octroi d'avantages financiers et fiscaux et par des garanties exceptionnelles".⁽¹⁾

Les raisons du comportement de l'Etat

Nous avons vu que le gouvernement sénégalais a adopté vis-à-vis des SMN un comportement de plus en plus libéral et surtout depuis 1966. De 1956 à 1966 en effet, globalement, il y a eu un mouvement de désaccumulation du capital au Sénégal, dû spécialement à l'éclatement de l'ancienne AOF et de l'incertitude politique.⁽²⁾

Dans la mesure où le capital se redéployait, en particulier en direction de la Côte d'Ivoire, on peut penser que le capitalisme dépendant étant accepté, il fallait, dans certains domaines, livrer effectivement concurrence à la Côte d'Ivoire.

(1) Journal officiel N° 3747 du 5 juin 1965, portant Code des Investissements.

(2) Cf. Guy Courtois : capital étranger et développement éco. et Guy Pfeffernann industriel labor in the Republic of SENEGAL.

Mais autant la concurrence par les exonérations fiscales peut justifier, s'agissant des industries d'import-substitution, autant elles ne s'imposaient guère dans le domaine minier. A cela deux raisons :

1. L'investissement dans ce secteur n'était pas fait en vue de l'exportation vers d'autres pays africains.

2. L'Etat sénégalais n'avait aucune raison de se comporter vis-à-vis des SMN comme l'avait fait l'Etat français.

Investissements cumulés en fin d'années

(en milliards de francs CFA)

	1961	1962	1968	1970	1973
Taïba	6	8		9,9	12,6
Thiès			1,225		0,98
	9,125			10,125	13,58

L'investissement dans le secteur minier est indépendant du marché local et régional à la **périphérie**. Le phosphate est produit pour la France, l'Allemagne, le Japon et non pour le Sénégal ou d'autres pays africains. C'est pourquoi la balkanisation du marché africain n'allait en aucune manière affecter la stratégie de croissance de ces SMN. La preuve en est que, alors que l'industrie sénégalaise stagnait de 1956 à 1966, la recherche et l'exploitation minière était très active : la production du phosphate d'alumine passe de 68.220 tonnes en 1956 à 139.180 tonnes en 1961. C'est en 1960, l'année de l'indépendance que le gisement de Taïba entre en production. Ensuite, investissement et production augmentent régulièrement comme le suggèrent les chiffres suivants. Cependant à partir de 1957, l'activité dans les phosphates est très forte. Malgré la pression sur les prix, les chiffres d'affaires passent de :

1259 millions de frs CFA en 1962 à

3641 millions en 1966 au flux des investissements. (1)

A notre avis, ce flux d'investissement est tout à fait indépendant de la politique gouvernementale d'incitations. La stabilité politique est une garantie suffisante. En effet, ces investissements entrent dans le cadre d'une politique de croissance dictée par les SMN ailleurs qu'au Sénégal. D'une part l'excellente qualité du phosphate sénégalais supérieure à celle de Floride et du Maroc est en soi un facteur d'attrait pour les SMN. Mais surtout la conjoncture dans ce domaine était tel que l'I.M.C.C. était sans doute prêt à investir au Sénégal dans n'importe quelles conditions. (2)

(1) Marchés tropicaux, n° spécial, juin 1974.

(2) Article de Jeune Afrique...

Dans ces conditions, le gouvernement sénégalais n'était donc pas obligé d'accorder des avantages spéciaux. Mais dans une certaine mesure, il y fut contraint par les engagements pris antérieurement par le gouvernement français durant la période coloniale. Ces engagements se justifiaient alors, car il s'agissait de protéger l'Empire français et de veiller à la fermeture du circuit (économiser les devises). De fait, le capital était français. Avec l'indépendance, le gouvernement sénégalais n'avait aucune raison de protéger les intérêts d'entreprises qui venaient à cause déjà du bon prix des matières premières à extraire. Mais pour remettre en cause les avantages acquis, il fallait que le gouvernement partit du point de vue selon lequel, les SMN font leur propre politique. En effet dès 1962, une étude révélait que la "grande firme" ne respectait point les objectifs fixés par le plan de la "petite nation"

Mais pour le gouvernement sénégalais, l'intérêt des SMN n'est pas antagonique, mais complémentaire de la nation. Dans l'introduction au code des investissements, nous lisons en effet :

"Le financement d'origine privé doit représenter 45 % des investissements globaux prévus par le plan quadriennal. Afin que ce financement puisse se faire dans les meilleures conditions, les autorités sénégalaises n'ont pas hésité à rompre avec la politique traditionnelle en matière de finances et de fiscalité.

Si en effet, les besoins croissants des Etats modernes entraînent un alourdissement permanent de la pression fiscale, les nécessités du développement conduisent à adopter une politique libérale à l'égard des investissements de capitaux. Et, par le Code des Investissements, le Sénégal s'est engagé à long terme dans cette voie (1).

En définitive, une politique d'incitation fiscale, justifiable dans le cas des industries d'import substitution, en raison de la concurrence entre pays sous-développés, n'est pas justifiable dans le cas de l'extraction minière d'un produit à forte demande mondiale comme le phosphate, que dirait-on d'un pays qui adopterait un code des investissements pour le pétrole ?

(1) Le Code des Investissements

Les Profits des entreprises et le Problème du transfert de la plus-value.

En première vue, les phosphates sénégalais et en premier lieu, les phosphates de Taïba ne dégageraient pas du surplus.

Nous ne disposons de quelques chiffres précis que sur Taïba. En 1973, la CSP Taïba a déclaré un bénéfice net de 878 millions de francs CFA. Or, il s'agissait là de la première année faste de la société. Au Sénégal, la compagnie des phosphates de Taïba, fondée en 1957, n'a jusqu'ici pratiquement jamais réalisé de bénéfices. Puis, ses dettes atteignent aujourd'hui 4 milliards de francs CFA (1). De fait, le chiffre de bénéfice net de 878 millions en 1973 est dérisoire par rapport, par exemple, à la SOCOCIM (cimenterie) qui réalisait en 1968 : 187 695 292, avec un chiffre d'affaires équivalent au 5^e de celui des phosphates de Taïba en 1973 (1 milliard contre 5,5 milliards).

Donc, dans l'ensemble on peut dire que jusqu'en 1973, la CSPT n'a pas réalisé de profits comptables. Pourquoi ? on peut isoler les causes économiques qui sont fondamentales, des considérations techniques qui sont secondaires.

Il importe de remarquer qu'il est très difficile de connaître la structure des actifs et des profits réels des entreprises, spécialement dans un pays comme le Sénégal où la publicité du bilan et encore moins du compte d'exploitation n'est pas une obligation légale. Du point de vue économique, on sait qu'il faut faire la distinction entre les profits déclarés par les entreprises et les surplus économiques, qui comprend en outre tous les transferts invisibles et les dépenses considérées comme du gaspillage. Malheureusement, des informations quantitatives continues pour saisir ces deux catégories de grandeurs économiques font défaut. C'est pourquoi nous allons insister sur l'aspect qualitatif.

(1) Jean-Pierre SERINI in Jeune Afrique du 30 mars 1974

1) Les causes économiques :

En raison de l'extraversion de l'économie, plusieurs facteurs peuvent contribuer à créer une situation de déficit. La première, c'est l'échange inégal, qui se traduit par le fait que les marchandises ne sont pas "vendues" à leur prix de production, mais à un prix inférieur et que de ce fait, il y a transfert du surplus de manière occulte. Mais ce surplus ne se perd point. Dans le cas d'une marchandise matière première, ce surplus se retrouve par exemple, dans la plus-value au niveau du produit.

En fait, l'écrasement des prix mondiaux des phosphates, malgré la demande croissante des engrais était dû au comportement de grands monopoles américains. Jusqu'à une date récente, il y avait une sorte de spécialisation entre les grands monopoles américains producteurs d'engrais. Les uns produisaient surtout des engrais azotés, d'autres des engrais phosphatés ou potastiques. Les matières premières des engrais azotés sont le gaz naturel et le naplita fournis par les Trusts pétroliers. Ceux-ci voulurent, au cours de la dernière décennie, contrôler les mines de phosphate de Floride et en même temps casser dans un premier temps les prix sur les marchés mondiaux. "Il s'en suit une guerre incroyable des prix. La tonne de phosphates vendue 14 dollars sur le marché américain était bradée à 6 dollars aux étrangers" (1).

Tout se passe donc comme si les grands monopoles américains préparaient la hausse des prix des phosphates qui allait irrémédiablement arriver.

Il s'agit ici d'estimer le transfert de valeur "occulté" à travers les prix dits mondiaux. Les phosphates ne sont pas des produits de consommation directs.

Les vrais prix mondiaux, ceux qui peuvent être considérés comme assez près du prix de production, ce sont les prix des complexes : matières premières - produits finis.

On ne saurait considérer que le phosphate entre dans les engrais au prix de production. Le caractère intégré des sociétés qui opèrent dans ce secteur interdit cette hypothèse. L'hypothèse convenable consiste à considérer que pour ces sociétés, une partie de la plus-value créée par les producteurs de matières premières vient gonfler les profits réalisés dans les produits finis (ici les engrais phosphatés). La comparaison des prix des phosphates et ceux des engrais phosphatés peuvent nous donner une idée des transferts occultés opérés à travers "l'échange inégal".

Les principaux pays importateurs du phosphate sénégalais sont : l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Angleterre, la Hollande.

Or, en 1963, alors que le phosphate sénégalais était vendu 14 \$ la tonne, le super phosphate coûtait 37 \$, 71, 23,9 et 37,2 \$ par tonne, respectivement en Allemagne de l'Ouest, en France et au Royaume Uni . Il suffit de se rappeler que "le principal composé fertilisant que l'on trouve dans le super phosphate monoalcaline", pour se convaincre qu'une grande partie des profits réalisés à l'occasion de la vente des phosphates provient précisément du transfert du surplus de la périphérie, dont le Sénégal. Nous ne voulons cependant pas chiffrer ce transfert, en ce qui concerne le Sénégal. Peut-être une telle entreprise est-elle possible à l'échelle du tiers monde avec d'autres moyens matériels et intellectuels.

(1) ONUDI : Manuel des engrais New York 1969 p. 13

Par contre, on peut tenter de donner une idée, d'un surplus comptable défini comme la différence entre le prix de vente déclaré et le prix de revient.

Nous disposons de chiffres pour deux des années les plus mauvaises (1967 et 1968). De 1965 à 1968, la moyenne du surplus pour ces deux années a dépassé 1,8 milliard.

Surplus dégagé par les phosphates de Taïba au cours des années 1967 et 1968 : 1ère approche.

	1966	1967	1968	Moyenne
Prix de revient industriel		2.016	1.739 =	1.377
Prix de vente		3.332	3.230 =	3.275
Surplus par tonne		-	-	1.898
Volume des ventes (en tonnes)	(1.077.826)	809505	985.675 =	897.590
Surplus global				1.822.515.920

2) Une autre source de perte des valeurs a résidé dans la détérioration des termes de l'échange. Malgré la dépréciation monétaire qui fait passer l'indice des prix de gros en France de 34,74 en 1962 (base 1 en 1938) à 46,86 en 1972, soit une hausse de 40%, le prix de phosphate de Taïba Frais Dakar n'est passé que de 3.114 CFA la tonne moyenne en 1962 à 3.197 CFA la tonne en 1972.

Source : Marchés tropicaux et méditerranéen.
n° spécial 1974 : Le Sénégal.

Si le prix des phosphates avait suivi l'inflation des prix des produits importés, il aurait été à l'indice 140 en 1972 par rapport à 1969 au lieu de 102. Ainsi, si le Sénégal avait pu vendre le phosphate au prix de 4360 FCFA la tonne au lieu de 3.197, il est probable qu'au lieu d'accuser le déficit, la CSP Taïba eut réalisé des profits. Mais, ceux-ci auraient sans doute moins servi les inputs du centre.

Au lieu de ces déterminations fondamentales qui sont économiques, on avance parfois des considérations techniques. Il y aurait eu erreur au moment des études proprement techniques et des études économiques :

2 "Causes techniques"

Il est probable que les études préalables ne furent pas faites de manière très approfondie. La lecture des rapports annuels de la direction des mines laisse penser que des difficultés non prévues au début ont poussé à procéder à des investissements supplémentaires importants, allongeant d'autant la période de construction proprement dite (1). En effet, les prix de vente retenus dans les études préalables étaient de 3000 FCFA la tonne de phosphate. Dans les faits, le prix de phosphate sénégalais a été supérieur à ce chiffre. On peut donc penser que finalement les prix de revient ont augmenté plus vite que prévu, aussi bien au niveau du prix de revient industriel (2.202 la tonne en 1965 ; 2074 en 1966 ; 2016 en 1967) qu'à celui du prix CAF en 1968, les taux de fret étaient déjà très élevés. Dans le coût final, les manutentions et les transports finiront par figurer dans certains cas pour 150% du prix marchand (la fourchette varie de 40 à 150%) (2). Pour soutenir la concurrence, il fallait donc maintenir très bas les prix FAS.

(1) En 1968, la décision est prise d'exploiter deux nouvelles zones minérales. Cette décision a été prise par suite de difficultés résultant de la forte déclivité des couches phosphates qui s'opposent au contrôle des plans d'eau pour maintenir le rythme actuel de la production (1.100.000 tonnes).
Bulletin d'Afrique Noire. L'Economie Sénégalaise, 1ère édition 1970.

(2) Moniteur Africain 29 Février 1968 ;

En conclusion : Sans prétendre connaître le montant du surplus dégagé par les phosphates sénégalais et notamment par ceux de Taïba, nous pensons avoir montré que le déficit déclaré peut en fait recouvrir des situations où un surplus important a pu être drainé vers le contre, en raison de l'extraversion de l'économie sénégalaise.

PERSPECTIVES

Depuis le 1^{er} Janvier 1975, le Gouvernement Sénégalais est actionnaire à 50 % des deux Sociétés Multinationales qui opèrent dans les phosphates. Quels changements introduit cette participation ? Nous allons préciser d'abord un point de vue orthodoxe et ensuite nous allons faire quelques remarques.

1 - "L'Etat participera désormais au contrôle des entreprises dont les représentants assurent les présidences des conseils d'administration. En particulier, le Gouvernement suivra la commercialisation des produits pour éviter des profits occultes".

2 - "Les actionnaires étrangers à Taïba ont ensuite reconnu avec le Gouvernement le principe de la valorisation sur place des phosphates d'alumine et des phosphates de chaux en acide phosphorique"⁽²⁾ Donc, le Gouvernement pense pouvoir créer par ce biais non seulement plus de surplus à accaparer, mais aussi créer plus d'emplois en aval de la production.

Le groupe Rhône Poulenc (SSPT) a accepté "d'investir, au Sénégal, dans des opérations liées au développement industriel du pays, la moitié des dividendes perçus au titre de chaque exercice à partir de 1975". De ce fait, il contribuerait à créer davantage de surplus et à demander des emplois supplémentaires⁽²⁾.

(1) Christian VALENTIN, Une Nationalisation sans Nationalisation, in AFRICA...

(2) Le Ministre du Développement industriel : communication au bureau de l'Assemblée Nationale 11 Juin 1974.

Nous étudions à présent la possibilité de construire une usine d'acide phosphorique et de ses dérivés (tripolyphosphate de sodium qu'exporterait toute la production).

3 - En ce qui concerne la technologie, il est reconnu qu'elle ne doit point souffrir de la participation de l'Etat. "Au plan de la gestion, le rendement technique et la productivité restent assurés par des cadres de haut niveau appartenant aux groupes étrangers associés à l'Etat dans les sociétés". Autrement dit, il n'est même pas envisagé expressément de sénégaliser certains postes clef de la direction.

4 - La répartition des revenus : Le député VALENTIN ne s'intéresse qu'à la plus-value et à son partage entre le Gouvernement et les actionnaires étrangers. Du fait que de Janvier 1974 à Janvier 1975, le prix des phosphates sénégalais avait été multiplié par 6, passant de 3.068 F CFA à 19.352 F la tonne, le trésor public a encaissé en un an 21 milliards de francs.

Par ailleurs "il est désormais acquis qu'à partir de 1975 jusqu'en 1977, les dividendes nets de Taïba seront de 4 milliards à répartir également entre l'Etat et les actionnaires étrangers et qu'un second dividende, constitué par le solde du dividende net, sera transféré à l'Etat dans une proportion de 85%".

Effectivement, la hausse persistante, du prix des phosphates permettra au Gouvernement sénégalais de disposer des ressources appréciables. "L'histoire retiendra de ce budget 1975-1976 qu'il est le premier à avoir dégagé une épargne" ^{1/}. Cette épargne aurait été de 13 milliards et aurait servi à financer la tranche annuelle 1975-1976 du IV^e plan quadriennal (1973-1977).

1/ C. VALENTIN "Le Soleil" du 16/6/75.

Sur cette présentation, deux remarques :

- 1°) elle est très optimiste et étroite
- 2°) elle n'aborde pas certains problèmes cruciaux à notre avis.

1 - Sur le premier point, il faut remarquer que le Gouvernement sénégalais insiste sur le fait que la participation peut changer la politique générale des Sociétés Multinationales de manière significative. Mieux, l'impression est que ce sont les Sociétés Multinationales elles-mêmes qui ont demandé cette participation, non par calcul égoïste, mais comme une sorte de récompense de la bonne conduite du Gouvernement sénégalais à leur égard. "L'aboutissement heureux de ces conversations, écrit C. VALENTIN, est le résultat, conjugué de la compréhension et de la reconnaissance par des grands groupes étrangers du contexte nouveau dans lequel évolue le Sénégal et de l'habileté et du sens de l'Etat dont ont fait preuve à cette occasion les représentants du Gouvernement"... La méthode est efficace. (1) Est-ce à dire que les Sociétés Multinationales ne vont plus chercher à dissimuler les profits ? Est-ce à dire que désormais elles vont avoir pour souci, non plus leur propre croissance, mais celle du Sénégal ? Rien ne le prouve. D'ailleurs l'analyse gouvernementale est conduite sous un angle assez étroit, celui de l'augmentation des recettes budgétaires, grâce à la participation et à la hausse des prix à long terme (2).

(1)

(2) L'hypothèse d'une hausse du prix relatif des phosphates par rapport aux produits importés, est-elle vraiment fondée au moment où les SMN "découvrent" des gisements de phosphates un peu partout dans le tiers-monde ?

2 - L'auteur de l'article ne pose pas certaines questions essentielles et parmi lesquelles celles-ci :

Dans quelle mesure la forme actuelle de l'exploitation phosphatière :

1° - préserve-t-elle l'avenir, c'est-à-dire évite le gaspillage des ressources non renouvelables ?

2° - l'exploitation des phosphates contribue-t-elle de manière essentielle à résorber le chômage et à éliminer le spectre de la misère, manifestée ces dernières années par la famine du Sahel ?

Le Sénégal dispose de l'un des meilleurs phosphates du monde avec un titre de 82%. A Taïba, le gisement le plus important, "les réserves certaines s'élèvent à 40 millions de tonnes de produit marchand, soit environ 25 ans d'exploitation au rythme actuel" (1). Pourquoi faut-il maintenir ce rythme ? Autre question, n'y a-t-il pas gaspillage ? On ne peut s'empêcher de le penser en lisant les rapports de la Direction des Mines. D'après celui de 1960, les conditions de rendements imposées pour Taïba sont très sévères. Il y est précisé que ne sont commercialement exploitables que les zones où le coefficient

$K = \frac{\text{CaO}}{\text{P}_2\text{O}_5}$ est tel que $1,2 < K < 1,5$.

En plus, on précise que le taux de stériles recouvrant le gisement doit être faible. On peut se demander : à quoi sert alors la technologie "complexe" dont on veut la rémunération ?

On sait que la CSP Taïba a programmé dès le début d'exploiter d'abord NDOMOR DIOP et ensuite d'exploiter le gisement de KEUR MOR FALL à partir des années 1980. Les travaux sont en cours pour cela. Dans quelle mesure, une telle migration n'est-elle pas un gaspillage ?

Nous pensons que ces points doivent être étudiés sérieusement du point de vue de l'intérêt national et non de la logique du profit qui est celle des Sociétés Multinationales.

3° - Dans quelle mesure l'exploitation des phosphates contribue-t-elle véritablement au développement économique du pays ? En fait, les phosphates et d'une manière plus générale les ressources minières du Sénégal ne permettront réellement son développement que si la participation à 50% est l'anti-chambre de la nationalisation. L'expérience algérienne (1) en la matière montre que la nationalisation, si elle est bien menée présente des avantages importants :

. elle accélérerait le processus d'acquisition de la technologie. En effet, les sénégalais étant obligés d'organiser et de gérer eux-mêmes, apprendraient plus rapidement, qu'en "regardant" faire et permettrait-elle au Gouvernement de contrôler mieux les prix par exemple par une association avec les deux autres exportateurs importants qui ont déjà nationalisé leurs phosphates, à savoir le Maroc et le Togo.

1/A. BENACHNOU : le contrôle des ressources naturelles, le cas algérien, doc. multigraphié, Alger Août 1975.

. L'Etat sénégalais pourrait adapter le rythme de la production au rythme de son propre développement. En particulier, il pourrait mieux assurer l'intégration de l'économie nationale, en développant une industrie d'engrais phosphatés au service de l'agriculture sénégalaise, qui jusqu'à présent, n'emploie que des quantités d'engrais extrêmement limitées.

. Le Sénégal va peut-être devenir un pays pétrolier et minier (fer, titane, or). Dans ce cas, il est fondamental de ne pas laisser les Sociétés Multinationales décider de la quantité et du rythme de la production. En effet, il s'agit de ressources épuisables dont l'extraction n'est légitime aux yeux des générations à venir que si elle sert à mettre sur pied des capacités nouvelles de production. Si le Sénégal devient un pays minier, alors le problème d'une formation supérieure et professionnelle dans les divers domaines s'impose. Dans ce cas, il faudra absolument planifier. On ne peut réellement planifier sans maîtrise des ressources naturelles.

- PRODUCTION DES DIFFERENTS SECTEURS DES ENTREPRISES (VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS CFA COURANTS)

S E C T E U R S	1 9 5 9			1 9 7 0			1 9 7 1			1 9 7 2		
	PROD. TOTALE	ACHATS	VALEUR AJOUTEE									
0 - Agriculture	50,99	4,74	46,25	75,97	14,01	63,35	59,65	9,18	50,67	86,23	12,36	73,87
1 - Energie-mines	6,35	3,95	2,40	9,79	5,39	4,54	11,59	4,66	6,77	13,26	6,94	6,50
2 - Industries alimentaires	24,46	18,24	6,22	42,53	30,87	11,87	42,40	29,98	11,80	59,62	41,73	16,63
3 - Textiles - Cuirs	6,11	2,10	4,01	9,46	5,87	4,52	10,84	6,34	4,10	12,32	6,95	5,30
4 - Industries diverses (1)	7,21	4,62	2,59	26,84	17,41	10,53	35,68	16,04	17,50	40,34	18,69	19,26
5 - Bâtiments T.P.	10,26	4,63	5,63	9,49	5,81	3,98	11,41	6,02	5,06	15,01	7,81	6,76
6 - Transports	12,60	5,55	7,05	30,51	12,14	18,52	33,61	13,34	20,19	34,35	13,84	20,49
7 - Autres services	10,15	2,48	7,67	15,58	4,28	11,50	19,58	6,02	13,56	22,25	6,84	15,41
8 - Commerce	49,65	8,66	40,99	75,51	15,36	60,15	77,29	12,77	64,52	95,41	15,76	79,65
E N S E M B L E	177,78	54,97	122,81	295,68	112,15	194,72	302,45	104,33	194,17	378,79	130,92	243,89

L'artisanat est inclus dans ce secteur, pour les années 1971 et 1972.

La valeur ajoutée considérée est la valeur ajoutée aux prix du marché.

Pour 1970, 1971 et 1972, on constate un écart entre, d'une part, la valeur ajoutée, d'autre part, la différence entre Production totale et Achats : cet écart est dû aux variations de stocks.

PHOSPHATES ET CERTAINES GRANDEURS

DE L'ECONOMIE SENEGALAISE

(en milliards de Fr.CFA au Prix courant)

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Valeur ajoutée de la branche Mines et énergie (1)	2,40	2,76	3,55	2,90	3,27	3,92	4,58	3,32	3,34	4,95	-	4,54	6,77	6,50	-
2) Exportation des Phosphates en valeur		0,465	1,27	1,36	1,75	1,13	1,11	1,30	1,50	1,55	3,03	3,86	4,50	5,43	5,58
3) Exportation de produits pétroliers	"	"	"	1,372	0,004	0,010	0,005	0,062	0,012	0,006	0,748	1,153	1,924	2,203	2,537
TOTAL (2+3)				1,372	1,754	1,140	1,115	1,362	1,512	1,556	3,974	5,273	6,781	8,263	8,619
PIB au prix du marché	132,76	136,63	145,14	152,13	157,75	169,96	177,15	180,61	174,34	189,69	184,42	202,16	184,28	226,22	-
PHOSPHATES Exportations en (en milliers de T)		154,4	1398,8	1436,4	395,6	721,4	867	811	784	810,9	840	1005	1288	1576	1487

1/ Il n'est pas possible d'obtenir une série longue pour les phosphates seulement ; parmi les mines, il faut compter le sel, le titane

Sources : Comptes nationaux 1959-68 et 1971-1972 , Banque des Etats de l'Afrique Occidentale (B.C.A.O.)
Notes d'information février 1975 (225) ; Direction de la statistique, commerce extérieur du Sénégal
1962-1970 ; Bulletins mensuels de la statistique 1961.

BIBLIOGRAPHIE

- S. AMIN - L'Afrique de l'Ouest bloquée - Minuit - Paris
- BENACHNOU - Le contrôle des ressources naturelles - Le cas **algérien** -
Doc. multigraphié, Alger, août 1975.
- BRUN (Ch. F.) - Le code du travail et la sénégalisation non traumatisante -
Revue Sénégalaise de droit - n° spécial 1974.
- B.I.R.D. - The Economy of Senegal - Report 2125 E - Août 1973.
- Bulletin de l'Afrique Noire - 21-5-1975 - n° 823.
- Bulletin de l'Afrique Noire - 12-6-1974 - n° 785.
- CHAMBRE DE COMMERCE, D'AGRICULTURE et D'INDUSTRIE - DAKAR - Rapport de
Synthèse économique de l'ex AOF - Tome 3.
- Chiffres de la consommation - BEAO Bulletin, Fév. 1975.
- B.I.T. - Conférence Mondiale sur l'emploi 1001/02 - 1975.
- COURTOUS (Guy) - Capital étranger et développement économique - L'exemple
de l'industrie du Sénégal - Paris, Thèse - 1971.
- DECUPPER (J) - Le Secteur privé est-il contre la sénégalisation - Africa
1972, n° 60.
- Economie (1) sénégalaise - Bulletin d'Afrique noire 1970 - 1ère Ed.
- Etude d'une firme dans une jeune nation. La C.S.P. de Taïba, 1963 -
ISEA, n°41 multigraphié.
- FOUNOU TCHUIGOUA (B) - Critique de la pratique du financement interne de
l'**accumulation** du capital en Afrique selon l'optique bourgeoise
"Libérale" - IDEP, 1974.
- FOUNOU TCHUIGOUA (B) - Resorption et développement du chômage à l'échelle
du système capitaliste - IDEP, 1976.
- F.M.I. - Etudes générales sur les économies africaines - T.3
- HAUSER (A) - Rapport d'enquête sur les travailleurs des industries manu-
facturées de la région du Cap Vert - IFAN, 1965 n°4
- Journal Officiel - N° 3747 du 5-6-1965, portant code des investissements.

- MAROC - Direction des Mines - Rapport 1970.
- Moniteur Africain - 29-2-1968.
- ONUUDI - Manuel des engrais - New-York 1969.
- ONUUDI - Rapport : Situation et perspectives actuelles du secteur industriel au Sénégal - 12-3-1974.
- Guy PFEFFERMANN - Industrial labor in the Republic of Senegal - New-York, Washington, Londres, Praeger special studies in international economics and development, 1968.
- Raap REIJMERINK - Rapport sur la situation politique des salaires au Sénégal - Février 1974 - BIT - Dakar.
- SENGHOR (L.S.) - Discours du 23-3-1972 devant le Conseil Economique et Social.
- SENEGAL - 4ème Plan quadriennal.
- SENEGAL - Industrie (Diou) - Rapport annuel 1968.
- SENEGAL - Les industries senegalaises - 1965.
- SENEGAL - Finances (Ministère) - Abrégé fiscal - 1966.
- SENEGAL - Fonction publique (Ministère) - Structure de la population salariée des secteurs privés et semi-privés en 1971-72 -
- SENEGAL - Communication du Ministre du Développement industriel au bureau de l'Assemblée Nationale - 11-6-1974.
- SENEGAL - Mines (Direction) - Rapport 1970.
- SENEGAL - Statistiques (Diou) - Recensement des activités industrielles 1966 - 1967.
- SENEGAL (le) - Marchés Tropicaux et Méditerranéens - n° Spécial 21-6-74.
- SERINI (J. Pierre) - Jeune Afrique - 30-3-1974.
- SONEPI - Guide de l'investisseur industriel au Sénégal, Mars 1975.
- SONEPI - Transfert de Technologie au Sénégal - 1971.
- SURET-CANALE (Jean) - Afrique Noire - T.3.
- VALENTIN (Ch) - Une nationalisation sans nationalisation - Africa.
- VALENTIN (Ch.) - in Soleil - 16-6-1975.